juillet 1972. Essentiellement, le programme est destiné à alléger la solitude et le sentiment d'isolement de nombreuses personnes âgées en leur donnant l'occasion de participer plus activement à la vie de la communauté. Des subventions sont mises à la disposition de groupes de Canadiens retraités, composées généralement d'au moins 10 personnes, pour qu'ils puissent organiser et mettre en œuvre des projets grâce auxquels leurs talents et leurs aptitudes seront mis à profit et permettront d'améliorer leur situation, celle d'autres personnes âgées ou celle de la communauté. Les projets doivent être à but non lucratif et ne rien rapporter commercialement à d'autres personnes. Nouveaux Horizons n'est pas un programme d'emploi, c'est-à-dire qu'aucun montant d'argent n'est prévu pour la rémunération des participants. Les fonds peuvent être versés sur une période ne dépassant pas 18 mois. Aucune limite n'est fixée pour ce qui est du montant de la subvention.

Les projets financés jusqu'à maintenant comprennent loisirs physiques; artisanat et passetemps; programmes historiques, culturels et éducatifs; services sociaux; services d'information et centres d'activité. Au 1^{er} mai 1974, 2,107 projets mettant en cause plus de 460,000 personnes avaient bénéficié de subventions d'une valeur totale de \$12,043,276. Le tableau 6.17 présente la ventilation des projets financés dans chaque province et territoire selon l'année financière.

6.3.6 Services de bien-être d'urgence

La Division des services de bien-être d'urgence du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a pour fonction de développer et de maintenir l'aptitude de la communauté à assurer les services essentiels de survie et de bien-être dans une situation d'urgence au Canada. Il s'agit en fait de cinq services d'urgence: hébergement, alimentation, enregistrement et renseignements, et services personnels. Un programme a été mis au point et est maintenu de manière à ce que, en cas d'urgence, la Division puisse coordonner le travail des services de bien-être à tous les paliers de l'administration publique de même que le travail des organisations, organismes sociaux privés, groupes professionnels connexes, entreprises et particuliers bénévoles afin de permettre de rétablir la situation et de faciliter la réadaptation.

6.3.7 Services internationaux de bien-être

Le Canada participe activement aux travaux effectués dans le domaine du développement social par les Nations Unies. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est membre du conseil de direction de l'UNICEF; il participe également aux travaux du Conseil économique et social et à l'Assemblée générale des Nations Unies, de même qu'aux séminaires et conférences des Nations Unies portant sur la politique sociale. Le ministère travaille également avec l'Organisation pour la coopération et le développement économiques en ce qui concerne l'établissement d'indicateurs sociaux, la politique des transferts de revenus et le rôle de la femme dans l'économie. Par le truchement des programmes de l'Agence canadienne de développement international, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social envoie des conseillers à l'étranger et s'occupe de la formation au Canada d'étudiants et de représentants de l'étranger sur recommandation de leur gouvernement.

Le ministère fédéral de même que les gouvernements et organismes provinciaux participent aux activités de plusieurs organisations internationales bénévoles dont le Conseil international de l'action sociale et l'Union internationale des organismes familiaux. Des pourparlers officieux ont eu lieu au sujet d'éventuels accords bilatéraux en matière de sécurité sociale avec le Royaume-Uni, l'Italie et les États-Unis. Des représentants canadiens spécialisés dans le domaine de la sécurité sociale participent aux travaux de l'Association internationale de la sécurité sociale ainsi qu'au programme de sécurité sociale de l'Organisation internationale du travail. Depuis un certain nombre d'années, le Canada assiste à titre d'observateur aux réunions de l'Association internationale de la sécurité sociale.

6.4 Programmes fédéraux-provinciaux de bien-être

6.4.1 Régime d'assistance publique du Canada

Le Régime d'assistance publique du Canada a été adopté en 1966 à titre de programme général d'assistance publique destiné à remplacer la Loi sur l'assistance-chomage de 1956, et à compléter d'autres mesures de sécurité du revenu. En vertu d'accords avec les provinces et les territoires, le gouvernement fédéral assume 50% des frais d'assistance aux personnes nécessiteuses et des coûts de certains services de bien-être (Partie I de la Loi) ainsi que des programmes de préparation au travail à l'intention des personnes nécessiteuses (Partie III). Le